PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement Section des Installations Classées

Commune de SAINT JOSSE

EXTENSION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION SARL LE PRÉ DU LOUP ÉNERGIE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La SARL LE PRE DU LOUP ÉNERGIE dont le siège social est situé au 8, chemin bouvelet à Cucq, a déposé une demande d'Enregistrement pour l'extension d'une unité de méthanisation à ST Josse.

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 22 juillet 2020.

Le dossier est consultable en mairie de St Josse, commune d'implantation du projet, du **17 août 2020 au 17 septembre 2020** inclus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie durant cette période (les 17/08, 18/08, 20/08 de **9 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h**, les 27/08, 28/08, 01/09, 02/09, 03/09, 04/09, 08/09, 09/09, 10/09, 11/09, 15/09, 16/09 et 17/09 de **9 h 00 à 13 h et de 14 h à 18 h**, les 19/08, 21/08, 22/08 de **9 h 30 à 12 h** et les 29/08, 05/09 et 12/09 de **9 h à 12 h** où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'Enregistrement est le préfet du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'Enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.